

EXTRAIT **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° AT2025_114
N° 07

OBJET : FETES LOCALES 2025 - STATIONNEMENT INTERDIT A TOUS VEHICULES AUX ABORDS DU POSTE DE SECOURS SE TROUVANT A L'ECOLE DE LA SOUQUE, DU MERCREDI 23 JUILLET 2025 AU LUNDI 28 JUILLET 2025.

Le Maire de la Ville de Saint Vincent de Tyrosse,

VU les articles [L.2213-1](#) et [L.2213-2](#) alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le [Code de la Route](#),

CONSIDERANT que le Poste de Secours, tenu par la Croix Rouge Française, durant les Fêtes de Tyrosse devant se dérouler du jeudi 24 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025, nécessite une facilité d'approche, une tranquillité nécessaire au bon fonctionnement de celui-ci et au repos de ses bénévoles,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du mercredi 23 juillet 2025 à 8h00 au lundi 28 juillet 2025 à 7h30, le stationnement de tout véhicule est interdit autour de l'Ecole de la Souque, base de l'Antenne de Secours. L'espace d'interdiction concerne la Rue de Mounsempès (entre l'Allée des Pitchouns et l'Allée du Temps Libre), la Place de l'Enfant, l'Allée des Pitchouns, le parking situé entre la Crèche et l'Ecole de la Souque, l'Allée du temps Libre et tous les espaces de parkings qui en dépendent.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions mentionnées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnes bénévoles faisant parties du Poste de Secours, qui sont autorisées à laisser leurs véhicules sur le parking situé entre l'Ecole de la Souque et la Crèche.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire transmettra une copie du présent arrêté à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

- M. le Responsable de Police Municipale,
- Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Adjointe au Maire chargée des fêtes,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mai 2025



Le Maire,
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 31/06/2025



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.